

En ce qui concerne les variations qui ont pu se produire entre deux recensements, la population des institutions de correction est en augmentation depuis le 31 mars 1959. Le chiffre des écoles de formation et celui des institutions provinciales pour adultes tendent à se stabiliser ou à fléchir légèrement, mais la population pénitentiaire augmente sans cesse.

23.—Population pénitentiaire, années terminées le 31 mars 1959-1963

Détail	1959	1960	1961	1962	1963
Détenus au début de l'année.....	5,770	6,295	6,344	6,738	7,156
Entrés dans l'année.....	3,918	4,523	4,973	5,541	6,539
Élargis dans l'année.....	3,393	4,474	4,579	5,123	6,476
Détenus à la fin de l'année.....	6,295	6,344	6,738	7,156	7,219

24.—Population des maisons de correction, des prisons et des écoles de formation, 31 mars 1959-1963

Genre d'institution	1959	1960	1961	1962	1963
Maisons de correction et prisons					
Maisons de correction pour hommes.....	3,806	3,769	4,012	3,670	3,919
Maisons de correction pour femmes.....	172	144	180	171	171
Prisons ordinaires.....	7,188	6,983	7,629	8,225	8,665
Total.....	11,166	10,896	11,821	12,066	12,755
Écoles de formation					
Écoles pour garçons.....	2,343	2,423	2,382	2,435	2,466
Écoles pour filles.....	990	965	1,019	1,090	1,072
Total.....	3,333	3,388	3,401	3,525	3,538

Sous-section 2.—Pénitenciers*

Les pénitenciers du Canada sont administrés par le Commissaire des pénitenciers, qui relève directement du ministre de la Justice. Durant l'année terminée le 31 mars 1965, le service pénitentiaire fédéral comprenait six institutions à sûreté maximum, quatre à sûreté moyenne et quinze à sûreté minimum (institutions pour hommes); une prison pour les femmes; un camp de prisonniers à sûreté maximum pour hommes de la Secte des Fils de la liberté (Doukhorbor), et deux écoles pénitentiaires.

Les six institutions à sûreté maximum reçoivent les détenus condamnés à une peine d'au moins deux ans. Elles sont situées à New Westminster (C.-B.), Prince-Albert (Sask.), Stony Mountain (Man.), Kingston (Ont.), Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.) et Dorchester (N.-B.). A Terre-Neuve, les condamnés au pénitencier sont écroués dans l'institution provinciale de St-Jean en vertu des dispositions financières autorisées par l'article 14 de la loi sur les pénitenciers (S.C. 1960-1961, chap. 53).

Aux institutions à sûreté moyenne et à sûreté minimum et aux camps sont transférés les détenus des institutions à sûreté maximum qui sont aptes à certaines formations spéciales, notamment une formation professionnelle. Deux institutions à sûreté moyenne (le pénitencier de Collin's Bay et l'institution de Joyceville) sont situées à quelques milles de Kingston. Les deux autres (le Centre fédéral de formation et l'institution Leclerc) avoisinent le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

* Rédigé sous la direction de A. J. MacLeod, Commissaire des pénitenciers, Ottawa.